

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPEAS/SPE (1)

62/922 du 20/10/1982
DECRET N° /UMNG/SG/DPAAD.K-2.-

VISAS:

Portant reclassement et nomination de Monsieur
BABASSANA Hilaire, Maître-Assistant 2ème classe,
2ème échelon en service à l'Université Marion
NGOUABI au grade de Maître-Assistant 1ère classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C. E.:

Rect.UMNG.:

DGTFP.

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1978 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi 15/62 du 2 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marion NGOUABI ;
- Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- Vu le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marion NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marion NGOUABI ;
- Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marion NGOUABI ;
- Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le Dossier présenté par l'intéressé.
- Vu la lettre n° 1434 du 4 Mai 1982 de Monsieur le Recteur à Monsieur le Directeur du Personnel et des Affaires Administratives.
- Vu le Décret 67/50/FP du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière Administrative et reclassements.

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur BABASSANA Hilaire, Maître-Assistant 2ème classe 3ème échelon, indice 1540 pour compter du 1^{er} Avril 1982, est reclassé et nommé Maître-Assistant 1ère classe, 1er échelon, indice 1790.

Article 2. - Le présent Décret prend effet du point de vue de l'ancien-
~~pour~~ pour compter du 15 Octobre 1980 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 20 Octobre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre de l'Educa-
tion National,

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA.-

LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIKINA.-

AMPLIATIONS :

- PM/Cab. :	1
- SGCM/BC :	1
- MEN/Cab. :	1
- DAAF. :	3
- S.G.FPT. :	3
- JORPC. :	1
- Rect. :	1
- V/Rect. :	1
- Secrégal. :	1
- DPAAD. :	4
- A.C. :	1
- DAF. :	1
- C.E. :	1
- S. Solde. :	2
- Intéresse. :	1
- INSSEJAG. :	1
- Chrono. :	2.-